



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/10/Add.2
10 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION
EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

Additif

ASPECTS FINANCIERS

1. Dans sa résolution 49/231 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), pour la période comprise entre le 14 janvier et le 13 juillet 1995, des dépenses atteignant au maximum un montant brut de 1 720 034 dollars (soit un montant net de 1 617 034 dollars) par mois. Cette autorisation m'était donnée sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.
2. Au paragraphe 42 de mon rapport au Conseil de sécurité en date du 6 janvier 1995 (S/1995/10), j'ai recommandé au Conseil de proroger le mandat de la MONUG jusqu'au 15 mai 1995.
3. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 13 janvier 1995, le coût mensuel du fonctionnement de la Mission sera maintenu dans les limites de l'engagement de dépenses que l'Assemblée générale a autorisé dans sa résolution 49/231.
4. Au 31 décembre 1994, le montant des contributions au Compte spécial de la MONUG mises en recouvrement auprès des États Membres encore non acquitté s'élevait à 347 312 dollars. À cette même date, le montant non acquitté des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait au total à 1,2 milliard de dollars.
